



Cressanges, le 17 février 2026

**Objet : CONTRIBUTION À LA CONSULTATION PUBLIQUE SUR LE PROJET D'ELEVAGE DE 40 000 VOLAILLES DE CHAIR PORTE PAR LE GAEC DE LA GRELIERE A SAINT PIERRE LAVAL**

**France Nature Environnement Allier**, fédération départementale du mouvement FNE est agréée au titre du Code de l'Environnement.

A la consultation de ce dossier, nous relevons que certaines pièces apparaissent difficilement accessibles ou exploitables lors du téléchargement, ce qui peut nuire à la bonne information du public dans le cadre de la consultation.

### **Contexte environnemental local**

Le site projeté se situe dans un contexte hydrographique structuré par le Vallon du Barbenan, cours d'eau torrentiel traversant le territoire communal et associé à des zones humides locales, prairies humides et ripisylves qui jouent un rôle important pour la régulation des débits et la qualité des eaux.

Par ailleurs, la dynamique fluviale de l'Allier et de ses affluents est reconnue à l'échelle régionale dans le cadre du réseau Natura 2000 (site vallée de l'Allier nord – FR8301015).

Ces éléments confirment la **sensibilité des milieux aquatiques locaux** face aux pollutions diffuses et aux modifications de la gestion des effluents ou des eaux de ruissellement, et justifient une attention particulière dans l'analyse hydrologique du projet.

### **Analyse des incidences atmosphériques (ammoniac et odeurs)**

Le dossier ne comporte pas d'estimation quantitative des émissions atmosphériques, notamment d'ammoniac (NH<sub>3</sub>), ni d'analyse de dispersion permettant d'en apprécier la portée.



Compte tenu de la capacité projetée (40 000 volailles), une quantification des émissions et une analyse de leurs effets potentiels apparaissent nécessaires afin de démontrer l'absence d'incidences notables sur l'environnement.

Ces éléments permettraient de vérifier la conformité du projet aux prescriptions générales applicables aux installations classées, conformément à l'article L.512-7-2 du Code de l'environnement et à l'arrêté ministériel du 27 décembre 2013.

### **Effets cumulés avec d'autres projets ou activités existantes,**

Le dossier ne comporte pas d'analyse des effets cumulés avec les autres activités agricoles existantes sur le territoire communal, notamment l'élevage bovin présent sur l'exploitation et d'éventuelles installations classées dans le secteur.

Une appréciation globale à l'échelle locale permettrait de mieux éclairer l'autorité administrative sur la pression environnementale cumulée, en cohérence avec les principes généraux d'évaluation des incidences environnementales.

### **Gestion des effluents (fumier et eaux de lavage)**

Le dossier indique que le fumier et les eaux de lavage feront l'objet d'une valorisation ou d'une prise en charge par un prestataire extérieur.

Toutefois, les modalités précises de sécurisation de cette filière (volumes annuels, traçabilité, garanties contractuelles en cas d'interruption) ne sont pas détaillées.

Des précisions complémentaires permettraient de s'assurer que le devenir des effluents est pleinement maîtrisé sur la durée d'exploitation, conformément aux prescriptions de l'article 23 de l'arrêté ministériel du 27 décembre 2013.

### **Flux azotés et le risque de transfert**

Indépendamment du classement éventuel du site en zone vulnérable au titre de la directive 91/676/CEE dite « nitrates », la gestion des flux azotés constitue un enjeu environnemental significatif pour une installation d'élevage de cette capacité.

Le dossier ne précise pas les quantités annuelles d'azote produites ni les modalités permettant de garantir l'absence de risque de transfert vers les eaux superficielles ou souterraines.

#### **FRANCE NATURE ENVIRONNEMENT ALLIER**

Association agréée pour la protection de l'environnement  
12, rue du magasin à charbon - 03240 CRESSANGES  
Tél : 07 49 69 39 86 <https://www.fne-aura.org/allier/>



Il conviendrait en conséquence de détailler les flux d'azote générés par l'installation, ainsi que les mesures mises en œuvre pour prévenir toute pollution diffuse, en cohérence avec les objectifs du SDAGE Loire-Bretagne 2022-2027 pris en application de l'article L.212-1 du Code de l'environnement

### **Gestion des eaux pluviales et le risque de transfert**

Le dossier indique une infiltration des eaux pluviales mais ne comporte aucune étude pédologique ou hydrogéologique permettant d'en apprécier la faisabilité et l'absence d'incidence.

En l'absence de caractérisation des sols et des écoulements locaux, il n'est pas démontré que tout risque de transfert vers les eaux superficielles ou souterraines soit exclu, notamment vers la rivière du Barbenan qui traverse le territoire communal.

### **Trafic routier**

Le projet générera un trafic estimé à environ **180 poids lourds par an**.

Le dossier ne précise pas l'analyse d'impact de cette circulation sur les voies locales, ni les mesures éventuelles destinées à limiter les nuisances sonores ou les risques pour la sécurité routière.

Une clarification sur ces points contribuerait à une meilleure information du public.

### **Conditions d'élevage et leurs incidences**

Le projet prévoit l'élevage de 40 000 volailles en bâtiment fermé.

Il serait utile de préciser les densités d'élevage retenues, les modalités de ventilation, ainsi que les dispositifs de suivi sanitaire et de gestion des mortalités.

Les conditions d'élevage peuvent avoir une incidence indirecte sur l'environnement, notamment en matière de production d'effluents, d'émissions atmosphériques ou de gestion des sous-produits animaux.

Des éléments complémentaires sur ces points contribueraient à une meilleure appréciation globale du fonctionnement de l'installation.



## Conclusion

Nous ne remettons pas en cause le principe du projet agricole. Nous demandons que toutes les garanties environnementales soient démontrées de manière objectivée et proportionnée à la capacité de l'installation.

Pour France Nature Environnement Allier

Fabienne Thiéry